BRESSUIRE
La ville qui ose

Le 26/10/2026

# ARRETE n° 2026-2840

## Le maire de la ville de Bressuire

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

**VU** Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

**VU** Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

**VU** la demande présentée par Mme MATHIEU Lucienne pour un déménagement à l'adresse suivante: 7 bis Place Emile Zola 79300 BRESSUIRE.

**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée du déménagement ;

## ARRETE

**Article 1**

**le 17 novembre 2026 de 8H00 à 18H00,** le stationnement sera interdit à l'exception du véhicule du demandeur sur l'emplacement de stationnement au droit du 7 Place Emile Zola - 79300 Bressuire

**Article 2**

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Mme MATHIEU Lucienne devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et Mme MATHIEU Lucienne sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.
Le déménagement sera conduit de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent déménagement, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant celui-ci, devra être mis en place par le demandeur.

**Article 3**

La déviation se fera par les rues adjacentes . La signalisation sera mise en place par la police Municipale.

**Article 4**

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage du déménagement.

**Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**Article 6**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Mme MATHIEU Lucienne , les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint en charge de la Voirie des Espaces Publics et des Espaces Verts**

**Yannick CHARRIER**

Mis en ligne le 27 OCT. 2026